

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1911

AMENDEMENT

présenté par
M. Verny, M. Allegret-Pilot, Mme Mansouri et M. Trébuchet

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, après le mot :

« demande »,

insérer les mots :

« personnelle, expresse et réitérée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement renforce les caractéristiques de la demande.